

Commune de
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

Révision de la carte communale

Du 09 juillet 2025 au 09 août 2025



Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 - Généralités	4
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet.....	4
1.3 Cadre administratif et réglementaire	4
1.4 Projet	5
1.5 Composition du Dossier d'enquête	14
1.6 Elaboration du projet, procédure, concertation	15
1.7 Evaluation environnementale	16
1.8 Avis des personnes publiques associées	16
2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique	17
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	17
2.2 Préparation de l'enquête	17
2.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête	17
2.4 Modalités d'information du public et publicité de l'enquête	18
2.5 Modalités de consultation du dossier pour le public	18
2.6 Modalités de dépôt des contributions par le public.....	19
2.7 Permanences	19
2.8 Clôture de l'enquête	19
2.9 Bilan de de l'enquête	19
3 - Synthèse et analyse des observations du public, des avis des services consultés et des observations en réponse du maître d'ouvrage	21
4 - Clôture du rapport	23

ANNEXES

ANNEXE 1 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage - Tableau de synthèse et d'analyse des contributions du public	
ANNEXE 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage- Tableau de synthèse des avis PPA	
ANNEXE 3: Mémoire en réponse du maître d'ouvrage - Procès-verbal de synthèse	
ANNEXE 46 : Contributions ou pièces complémentaires reçues sur l'adresse électronique	
ANNEXE 5 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique	
ANNEXE 6 : Certificat d'affichage	
ANNEXE 7 : Coupures de presse	

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la révision de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières.

1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet

L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Saint-André-de-Cruzières.

Le siège de l'enquête est la mairie de Saint-André-de-Cruzières.

1.3 Cadre administratif et réglementaire

Les principales références législatives et réglementaires, sans être exhaustives, sont présentées ci-dessous :

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Code de l'urbanisme : articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 mais aussi d'autres dispositions de ce code (articles L. 131-4, L. 131-6 à L. 131-8, L. 132-1 à L. 132-6, etc.).

Les principaux documents directeurs sont :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
- Le schéma de cohérence territoriale (**SCoT**) du pays de l'Ardèche Méridionale approuvé le 21 décembre 2022 et modifié le 23 avril 2024 qui intègre la charte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche



1.4 Le projet



Saint-André-de-Cruzières est une commune située dans le département de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes, au sud-est de la France.

Elle se trouve à environ 20 km au sud de Privas, la préfecture du département.

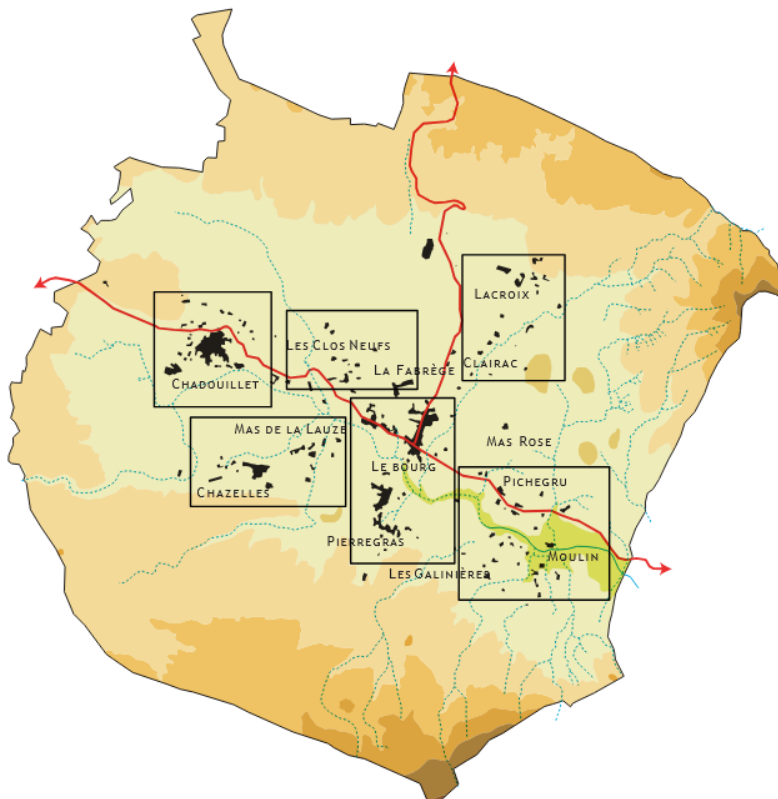
Le village implanté au sud-est du département, limitrophe avec le Gard, fait partie de la communauté de communes du pays des Vans qui compte 15 communes.

Distances (par la route) vers les grandes villes proches :

- Alès ≈ 28 km (≈ 40 min)
- Aubenas ≈ 50 km (≈ 55 min)
- Nîmes ≈ 71–72 km (≈ 1 heure 30 min).
- Montélimar (≈ 1 heure 15 min).

Il est typiquement méditerranéen et s'inscrit dans le paysage des Cévennes méridionales. On y retrouve un terroir marqué par les collines calcaires, les vallons boisés, les vignes et les oliveraies.

La commune se distingue par son patrimoine bâti, témoin d'une histoire rurale ancienne, et par des paysages préservés.



Le village est niché dans le pays des Cruzières, et son territoire est traversé par la Claysse, un affluent de la rivière Cèze, elle-même sous-affluent du Rhône. Le relief y est varié, avec une altitude moyenne de 180 mètres et des extrêmes allant de 152 à 431 mètres, ce qui confère au paysage un caractère accidenté et pittoresque.

Commune rurale à habitat dispersé, elle se compose de plusieurs hameaux (Chadouillet, Pierregras, Lacroix, Chazelles, Pichegru...).



La commune présente une urbanisation principalement concentrée autour de son centre historique, avec quelques extensions résidentielles le long des axes principaux.

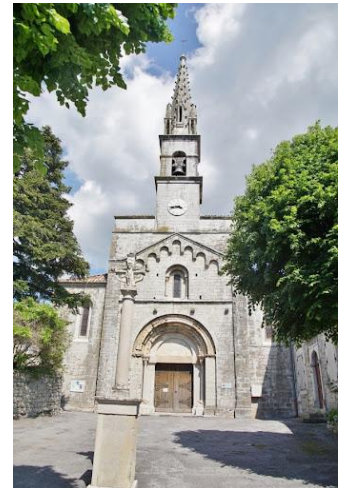
La morphologie de l'habitat favorise la continuité urbaine dans le centre ancien relativement compact mais la densité urbaine reste globalement modérée, avec un habitat dispersé en périphérie, parfois en zones naturelles ou zones agricoles urbanisées avec un effet de mitage du territoire.

La densité de population reste donc faible avec une moyenne de 23,4 habitants par kilomètre carré.

La majorité des constructions sont d'origine ancienne, avec peu de constructions neuves ou récentes, ce qui indique une stabilité de l'urbanisation.

La construction de l'église de Saint-André-de-Cruzières remonte au XIIe siècle. Agrandie du côté nord aux alentours de 1840, puis du côté sud en 1850, l'église fut démolie puis rebâtie en 1885 pour un nouvel agrandissement. L'édifice n'a conservé de l'époque romane que sa façade et son portail richement décoré.

Du fait de son intérêt historique, artistique et architectural, (façade ouest) l'église a été classée au titre des monuments historiques en 1910. Un périmètre de protection de 500 mètres s'applique autour de l'église (Zone ABF). Fiche Mérimée : <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00116775>



Le périmètre du site Natura 2000 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège » (code B24 / FR8201668) occupe le territoire de 8 communes (dont Saint-André-de-Cruzières) pour une surface totale de 7 045 hectares.



Le document d'objectif constate un bon état de conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble du site. Les problématiques principales concernant le maintien des habitats à enjeu fort sont directement liées aux activités humaines et à leur évolution. Le site demeure épargné par la fréquentation de masse.



Les axes de circulation :

- La RD 901 : traverse la commune qui permet la liaison entre le Gard (Barjac) et la Lozère (Villefort).

- Connexions locales : liaisons vers Saint-Sauveur-de-Cruzières et Beaulieu par la RD 225 dans le secteur (axe est-ouest du Bas-Vivarais).

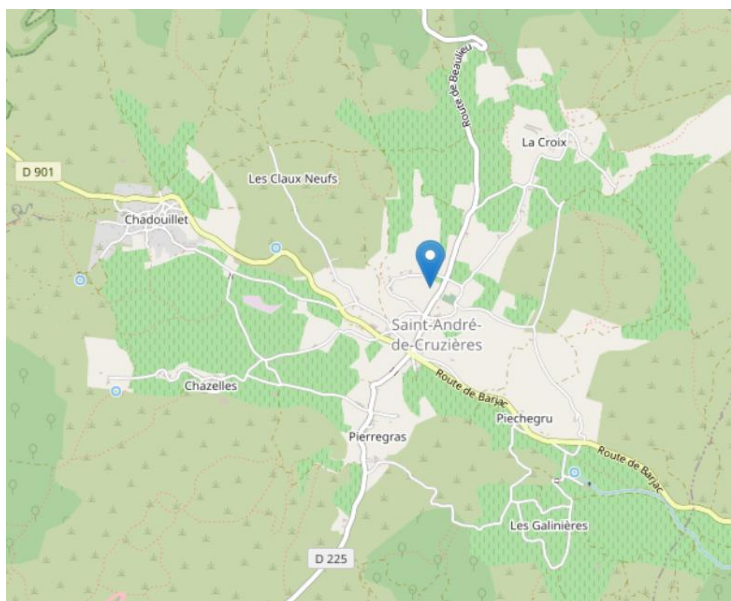
- Gares les plus proches :

Alès ≈ 30 km,

Nîmes ≈ 68 km, Montélimar ≈ 73 km

Avignon (TGV) ≈ 80 km

Les déplacements quotidiens se font principalement en voiture.



La commune de Saint-André-de-Cruzières se présente comme une entité rurale du sud-est du département de l'Ardèche, fermement ancrée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec une population de 464 habitants en 2022, elle couvre une superficie de 19,8 kilomètres carrés. Le territoire est dominé par les forêts et les milieux semi-naturels, qui constituent près des trois quarts de l'occupation des sols, tandis que les cultures permanentes, notamment la vigne, représentent une part significative des terres.

Son identité est marquée par une stabilité démographique et une forte composante de résidences secondaires, qui s'élève à 34,3% du parc de logements.

- Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	202	238	306	303	337	405	376	405	408
Résidences principales	156	139	168	163	195	233	225	240	241
Résidences secondaires et logements occasionnels	39	93	124	139	122	146	133	147	140
Logements vacants	7	6	14	1	20	26	18	17	26

Source INSEE

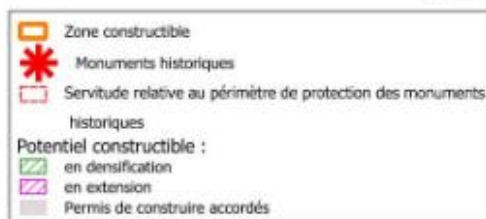
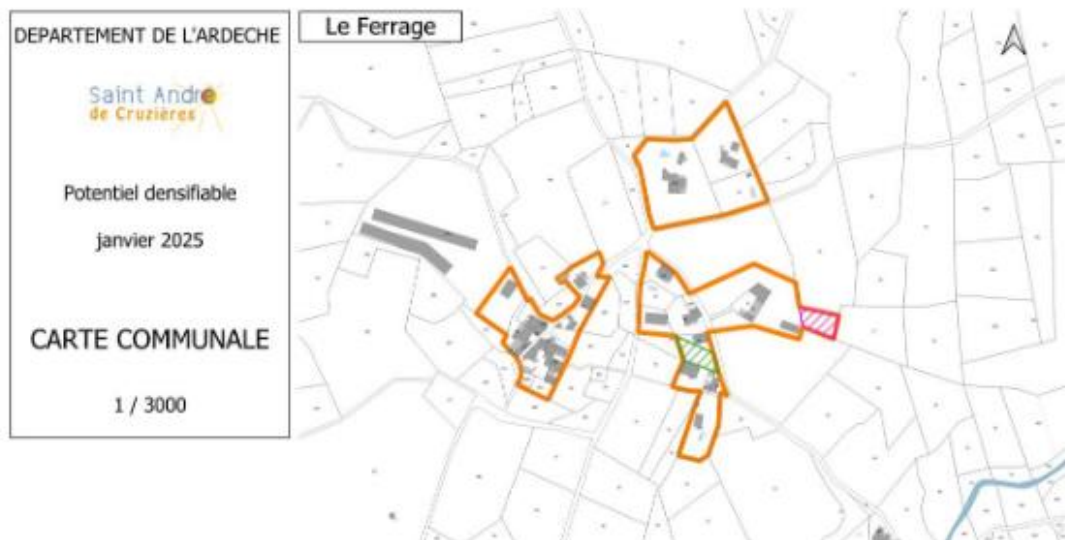
« Par délibération du 20 août 2020, la commune de Saint-André-de-Cruzières a prescrit la révision de sa carte communale. Le conseil municipal a décidé d'engager la révision générale de la carte communale après analyse du faible nombre de terrains restant disponibles à la construction. Ce faible nombre de terrains constructibles ne répond pas à la demande de personnes et d'artisans souhaitant s'installer sur la commune.

Les terrains restants disponibles à la construction ne sont pas proposés à la vente par leurs propriétaires. De ce fait, il s'avère pertinent de reconsidérer l'emprise de la zone constructible de la Carte Communale dans le cadre d'un nouveau projet et non de réaliser des extensions sur la base du document actuellement opposable. » Extrait du rapport de présentation p104

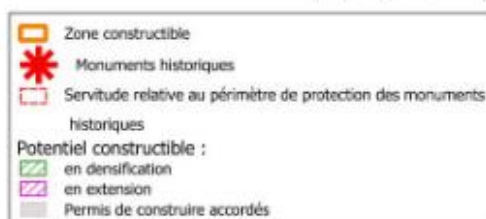
Pour la commune, parmi les enjeux de la révision de son document d'urbanisme on retient du projet une volonté de :

- permettre un réajustement face aux besoins et contraintes du territoire ;
- réinterroger les périmètres des zones constructibles n'ayant pas évolué ;
- réduire certaines zones ou redessiner de manière plus adaptée certains secteurs plus attractifs et le plus souvent en lien avec les services, équipements et commerces
- répondre à la demande de personnes ou d'artisans souhaitant s'installer sur la commune.

Les cartes ci-dessous présente en détail les secteurs densifiables et les secteurs en extension. Seuls ceux concernés par du potentiel constructible sont présentés ci-dessous.



0 500 1000 m



0 500 1000 m

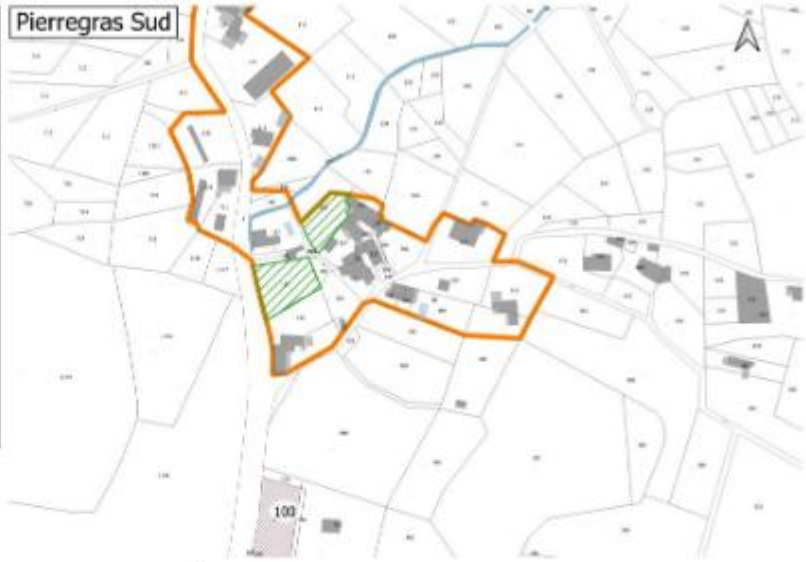
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE





**Saint André
de Cruzières**

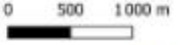
Potentiel densifiable
janvier 2025

CARTE COMMUNALE

1 / 3000



 Zone constructible
 Monuments historiques
 Servitude relative au périmètre de protection des monuments historiques
 Potentiel constructible :
 en densification
 en extension
 Permis de construire accordés



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Saint André
de Cruzières**

Potentiel densifiable
janvier 2025

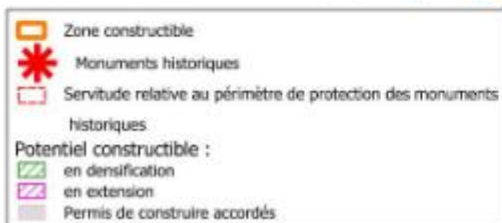
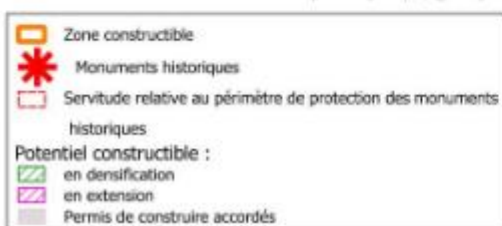
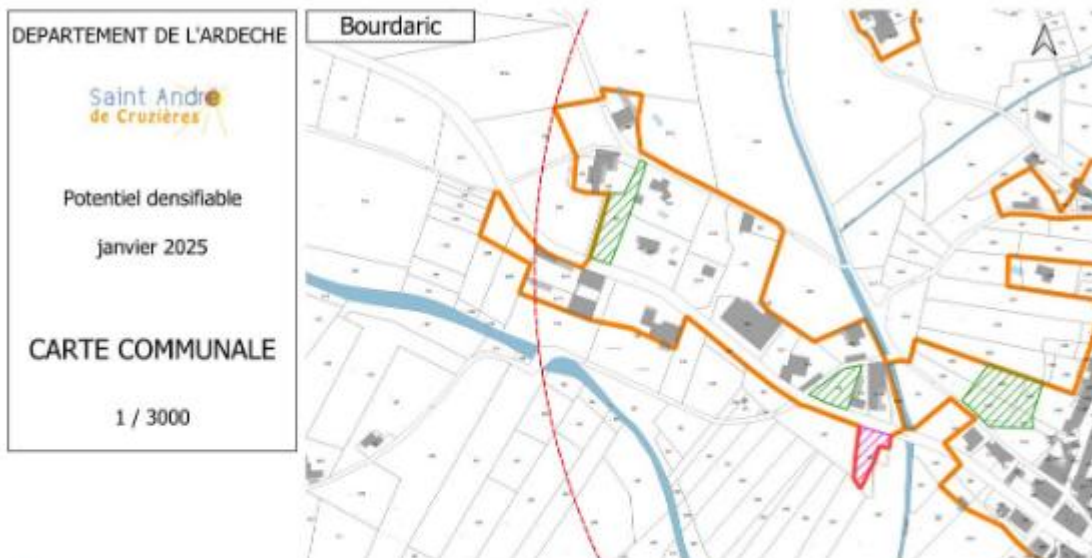
CARTE COMMUNALE

1 / 3000



 Zone constructible
 Monuments historiques
 Servitude relative au périmètre de protection des monuments historiques
 Potentiel constructible :
 en densification
 en extension
 Permis de construire accordés





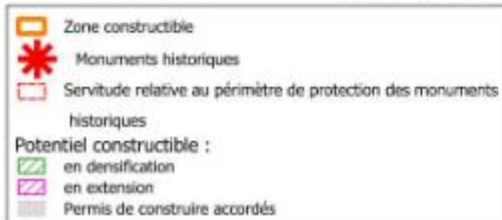
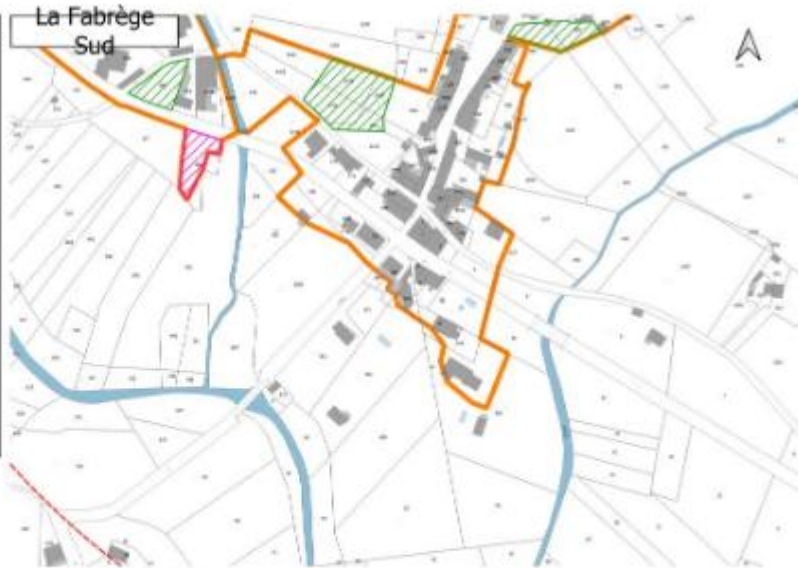
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Saint André
de Cruzières**

Potentiel densifiable
janvier 2025

CARTE COMMUNALE

1 / 3000



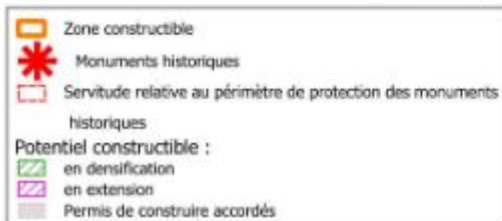
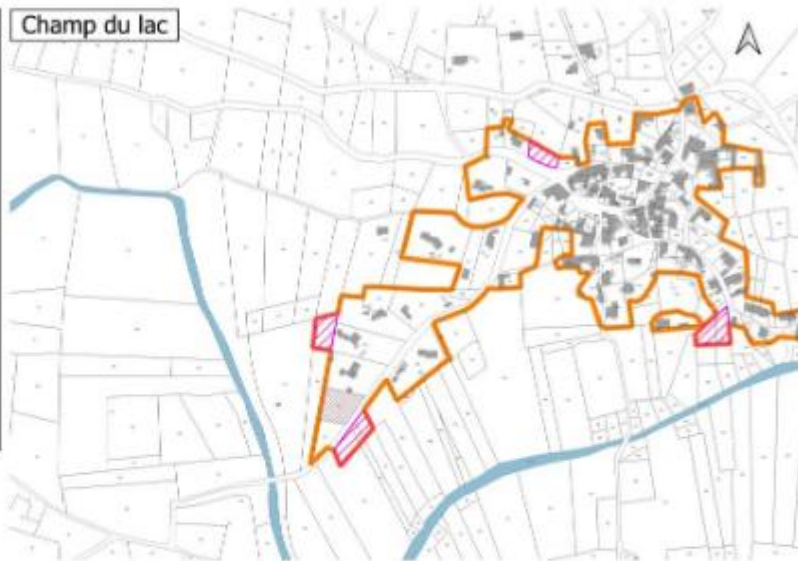
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Saint André
de Cruzières**

Potentiel densifiable
janvier 2025

CARTE COMMUNALE

1 / 3000



Le projet de révision consiste à répartir, en fonction de l'analyse du potentiel constructible consommé en nombre et par secteurs depuis la mise en œuvre de la carte communale (2013), les terrains constructibles nécessaires à de nouvelles constructions ou la création de nouvelles activités artisanales tout en maîtrisant le phénomène de rétention foncière.

Enjeux et Objectifs

Le potentiel de la carte communale

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan local d'urbanisme (PLU). Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire.

Enjeux et Objectifs du projet de révision de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières

➤ **Les enjeux démographiques :**

- Soutenir la croissance démographique,
- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population à l'aide d'apports extérieurs,
- Dynamiser l'emploi local notamment à l'aide d'une politique volontariste auprès des jeunes actifs,
- Diversifier le parc de logements afin de proposer une offre adaptée à destination des jeunes ménages et des séniors.

➤ **Les enjeux touristiques & agricoles :**

- Promouvoir les produits agricoles locaux et valoriser les friches agricoles,
- Soutenir la filière agricole et faciliter la reprise des exploitations,
- Contribuer au développement du tourisme communal en lien avec les politiques menées par l'intercommunalité.
- Préserver les espaces agricoles, outil de travail des exploitants agricoles
- Eviter la création de nouvelles interfaces espaces bâtis/espaces agricoles traités
- Protéger les espaces naturels, pour leur fonction écologique, paysagère, touristique

➤ **Les enjeux en matière d'équipements et services publics :**

- Maintenir et développer l'offre en matière de commerces et de services,
- Assurer le maintien et éventuellement le renforcement des équipements existants
- Prendre en compte les futurs besoins si la population communale augmentait de manière significative.

➤ **Les enjeux en termes de consommation foncière :**

- Privilégier les secteurs situés au sein des enveloppes bâties pour les nouvelles constructions
- Tenir compte des contraintes environnementales, des risques, des réseaux, afin de dimensionner au plus juste des besoins en extension
- Rationaliser l'urbanisation pour offrir un rapport entre espace public/prive/bâti économe en foncier et satisfaisant en qualité
- Diversifier les formes urbaines et densifier le tissu urbain avec une urbanisation organisée sous forme de projet d'ensemble
- Redéfinir des zones constructibles qui vont pouvoir mieux répondre aux objectifs démographiques de la commune sans mettre en cause les équilibres existants, qu'ils soient agricoles, environnementaux ou patrimoniaux

- Permettre de réajuster le projet aux besoins et contraintes du territoire
- Réinterroger les périmètres des zones constructibles n'ayant pas évolué
- Réduire certaines zones ou redessiner de manière plus adaptée les secteurs les plus attractifs qui sont également ceux en lien avec les services, équipements et commerces

➤ **Les enjeux environnementaux & paysagers :**

- Préserver le cours d'eau la Claysse, tant au niveau de la qualité de ses eaux, qu'au niveau quantitatif.
- Préserver les écoulements intermittents des petits cours d'eau affluents de la Claysse.
- Protéger la ripisylve de la Claysse, source de richesses écologiques et offrant un paysage et des sentiers de randonnée de qualité.
- Protéger les espaces naturels, pour leur fonction écologique, paysagère, touristique.
- Limiter l'aléa feux de forêt en laissant des espaces de respiration entre les habitations et les boisements.
- Reconnaître et préserver la qualité des paysages non protégés
- Maîtriser le développement des énergies et l'utilisation des ressources naturelles
- Reconquérir les terrasses en pierres sèches et préserver les silhouettes de village
- Protéger l'arrière-plan paysager permanent de Saint André de Cruzières
- Conserver ces entités naturelles riches et les préserver de toute forme d'urbanisation non maîtrisée
- Maintenir une harmonie entre les zones agricoles, le bâti traditionnel et les zones de garrigues
- Empêcher un développement urbain diffus qui provoquerait une perte d'identité paysagère
- Respecter les équilibres architecturaux et paysagers existants
- Préserver les fronts bâtis traditionnels

- **L'objectif du projet**

L'objectif du projet est d'intégrer au mieux l'ensemble de ces enjeux dans la détermination des nouvelles zones constructibles en veillant à éviter le mitage du territoire dans les zones naturelles, le long des grands corridors écologiques et des principaux axes routiers.

Les aménagements du potentiel urbanisable se traduisent donc par :

- Une réduction des secteurs constructibles de 22%
- Une extension des secteurs constructibles de 4% (1.33 ha) permettant l'ouverture à la construction de 25 ténements (22 à destination du logements / 3 en création ou extensions d'activités économiques). Parmi ceux-là, 11 se trouvent en extension de zones urbanisées (0.65ha).

Commentaires du commissaire enquêteur sur le projet

L'ensemble de ces enjeux sont vertueux et soucieux du patrimoine paysager remarquable de la commune. La réduction des zones constructibles est forte dans un souci de préservation de nombreux atouts environnementaux et une volonté de développement des activités agricoles. La projection à l'horizon 2030, du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est intégrée au projet.

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué :

1. Des documents du projet
 - 1 Rapport de présentation ;
 - 2a Plan du zonage : commune entière ;
 - 2b Plan du zonage : Atlas des zones constructibles ;
 - Annexe : plan de retrait gonflement des argiles
 - Annexe : plan des zones inondables
 - Modalités d'application du RNU
 - Plan des servitudes d'utilité publique : ensemble de la commune
 - Dossier des servitudes
 - Plan des réseaux d'assainissement collectif
 - Plan des réseaux d'alimentation en eau potable
 - Plan de zonage d'assainissement
 - Liste des servitudes d'utilité publique ;
 - 3b plan des servitudes d'utilité publique.
2. Des documents administratifs
 - Arrêté d'ouverture d'enquête ;
 - La délibération d'arrêt du projet
 - Avis des personnes publiques associées ;

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur la composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique était complet au jour de sa mise à disposition au public. L'arrêté d'ouverture d'enquête a été modifié pour mentions manquantes et erreurs matérielles. La réactivité de la commune a permis sa publication par les délais impartis aux articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. Il explique les choix retenus, au regard des objectifs et des principes définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Comme il s'agit d'une révision de la carte communale, il justifie les changements apportés à cette délimitation. Enfin, il évalue les incidences sur l'environnement du projet et expose la manière dont cette carte prend en compte la notion de préservation de l'environnement.

Plusieurs erreurs dans la forme du rapport de présentation sont à prendre en compte pour la bonne compréhension du lecteur (cartes présentées plusieurs fois – carte erronée p 52 – incohérences entre le sommaire et la numérotation des parties, répétitions, liste des artisans, des commerces et services (p42/52/59) ...). Le document s'enrichirait d'une relecture générale.

1.6 Elaboration du projet, procédure, concertation

Historique

La commune de Saint-André-de-Cruzières possède une Carte communale approuvée en avril 2013.

Le parc de logement a connu une croissance modérée depuis la mise en œuvre du document, les ressources manquantes ont fortement limité les constructions nouvelles et la population a légèrement baissé, et est plus âgée. Cette situation a mené à la fermeture de l'école communale en 2014. La commune a engagé d'importants travaux pour renforcer et étendre ses réseaux d'eau et d'assainissement. Elle offre également de nouveaux services à sa population.

Elle a récemment porté le projet d'un lotissement communal. En 1 an, tous les terrains ont été vendus. Une surface de 3 500 m² a été conservée pour permettre la construction de logements sociaux. Le permis de construire pour 10 logements a été déposé par un bailleur social.

Mais une grande partie des zones encore constructibles appartient à des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre.

Pour remédier à cette situation, la commune de Saint-André-de-Cruzières a donc décidé, par délibération du conseil municipal en date du 26 août 2020 de réviser sa carte communale.

L'objectif est de retrouver du potentiel constructible pour que Saint-André-Cruzières poursuive son développement en déplaçant les zones constructibles pour lutter contre la rétention foncière et voir de nouveaux projets émerger. Les projets de résidences principales et d'installation d'exploitations agricoles sont privilégiés.

Pour ce faire, la plupart des terrains constructibles qui n'ont pas fait l'objet de permis de construire dans la carte communale actuelle ont été réaffectés à d'autres secteurs (notamment sur les hameaux de Chadouillet, Clairac, Pierregras et Piechegru).

Concertation

La Commune a réalisé une concertation sur les besoins et projets des habitants en amont du projet. Elle a interrogé les propriétaires de foncier constructible sur leurs potentiels projets, consulté les artisans (3 projets ont été comptabilisés).

Cette concertation a servi de fondement au nouveau document.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la concertation

Il n'y a pas de doute quant à la tenue de cette concertation puisqu'elle a été évoquée par certains Andécruziens lors des permanences mais malheureusement, malgré plusieurs demandes, la date, les conditions du déroulé et son bilan n'ont pu être communiqués.

1.7 Evaluation environnementale

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont présents sur le territoire communal. Ils soulignent notamment l'intérêt très élevé des milieux naturels formés par les collines boisées, les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes et ouvertes ainsi que les milieux aquatiques et humides permanents et temporaires représentés par les cours d'eau et leurs ripisylves, en particulier la Claysse ; Pour le réseau hydrographique, la Claysse est référencée en Liste 1 des cours d'eau de France et identifiée en tant que zone de frayère potentielle pour les poissons ;

Le découpage de la commune par entités écologiques et paysagères révèle que les milieux naturels représentent plus de 87 % du territoire communal, ce qui s'avère très élevé et marque leur haute importance patrimoniale pour la commune. Les milieux agricoles pour leur part occupent 8,69 % de la commune. L'intérêt de chaque type de milieu sur la commune est brièvement présenté, ainsi que les espèces de faune et flore pouvant utiliser ces milieux (milieux naturels, agricoles, aquatiques, humides et urbain) ;

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) proposé est construit autour de cinq thèmes comprenant des indicateurs de suivi de l'impact environnemental.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la concertation

Chaque indicateur devrait se baser sur une valeur de référence initiale fiable pour être en mesure de contrôler l'évolution des milieux et l'impact des choix opérés par le projet sur ces derniers. La définition d'une méthodologie fine doit s'appliquer.

1.8 Avis de personnes publiques associées

Les services suivants ont été consultés le 20.05.2025 :

- Le SCoT de l'Ardèche Méridionale – avis du 24.04.2025
- La CDPENAF – avis du 30.04.25
- La DDT – Avis du 09.05.2025
- La chambre d'agriculture – avis du 10.07.25
- Autorité environnementale / MRAE – avis non rendu

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur les avis des services consultés

L'article L.163-4 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de carte communale est soumis pour avis à la chambre d'agriculture et la CDPENAF. La commune de Saint-André de-Cruzières a fait le choix de demander également l'avis de l'État.

L'avis de l'État est riche de remarques tant sur le fond que sur la forme qui sécurise juridiquement le projet. Il était donc judicieux de le transmettre pour avis.

La chambre d'agriculture émet des réserves et demande de reconsidérer la mise en constructibilité de tènements sur trois secteurs qui étendent l'urbanisation en espaces agricoles cultivés.

La DDT demande que des modifications soient apportées au projet pour conforter les données produites notamment en terme de potentiel de densification.

Le 21 février 2025, la commune a déposé la demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis au terme des trois mois de délai réglementaires de consultation.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement, sur une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 09 juillet 2025 à 9h00 jusqu'au samedi 09 août 2025 à 12h00 inclus.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 16 mai 2025, j'ai été contactée par le Tribunal Administratif de Lyon. Madame la Présidente m'a alors désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique, le dossier porte le numéro E25000054/69.

Par retour de mail au Tribunal Administratif en date du 20.05.2025, j'ai déclaré sur l'honneur « ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions [...] au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Préparation de l'enquête

➤ Rencontre de la Mairie

Lors de la réunion du 19 mai, les dates d'enquêtes et des permanences ont été fixées avec monsieur le Maire et son premier adjoint en charge de l'urbanisme. Lors de cette réunion, nous avons également échangé sur le projet de révision de la carte communale.

Le dossier complet m'a été remis le 17 juin lors d'une réunion publique organisée par la Commune qui a permis aux 25 habitants présents de comprendre le choix fait par les édiles de conserver la carte communale et les changements apportés. J'ai paraphé chaque page d'un second exemplaire du dossier destiné à la consultation au terme de cette réunion. Le dossier m'a également été transmis par voie dématérialisée.

➤ Visite de la Commune

J'ai visité la commune avant de commencer la troisième permanence en compagnie de l'adjoint en charge de l'urbanisme. Ne pas visiter la Commune avant le début de l'enquête était un choix, cela m'a permis de rencontrer plusieurs dépositaires lors des deux premières permanences et de me rendre ensuite au plus près de leurs parcelles pour me confronter aux problématiques qu'ils avaient exposés mais aussi appréhender les avis donnés par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur certaines parcelles (notamment la chambre d'agriculture).

2.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Le premier arrêté d'ouverture de l'enquête daté du 16 juin 2025 a été, suite à des erreurs ou omissions signalées après lecture (erreur dans le nombre de jours de durée de l'enquête, erreur dans la date de début de l'enquête et oubli de mention de l'adresse mail dédiée à la consultation), annulé.

Un nouvel arrêté a été pris le 20 juin 2025. Ce dernier porte l'ensemble des mentions prévues par l'art. R 123-9 du code de l'environnement, notamment :

- L'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, le plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- Le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ;
- L'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en présentiel, pour recevoir les observations ;
- La durée, le lieu, ainsi que le lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire.

L'arrêté joint en annexe 5 au dossier d'enquête a été transmis au contrôle de légalité, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

2.4 Modalités d'information du public et publicité de l'enquête

➤ **La publicité légale**

Par affichage

L'arrêté d'enquête et l'affiche correspondante ont été affichés, 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur les panneaux d'affichage officiels et dans plusieurs hameaux, 11 affiches ont été apposées. J'ai pu lors de ma visite de la commune constater leurs présences. La commune a procédé à plusieurs contrôles. L'affichage a été régulier et ce jusqu'à la clôture de l'enquête le 09 août 2025.

La commune a fourni un certificat d'affichage daté du 29 août 2025. (Annexe 6)

➤ **Par voie de presse (Annexe7)**

L'avis d'enquête est paru dans les annonces légales des journaux :

- **Le Dauphiné Libéré** : les 23 juin et 9 juillet 2025
- **La Tribune** : les 26 juin et 10 juillet 2025

➤ **Autres formes de diffusion de l'information**

- Sur le site internet de la Commune durant toute la durée de l'enquête
- sur l'application « ILLIWAP » pour smartphone

2.5 Modalités de consultation du dossier pour le public

Le dossier d'enquête papier était à disposition du public pendant les heures ouvrables et durant toute l'enquête au siège de l'enquête publique à la mairie de Saint-André-de-Cruzières. L'ensemble des pièces du dossier d'enquête était également consultable sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-andre-de-cruzieres.fr>.

2.6 Modalités de dépôt des contributions par le public

Conformément à la réglementation, le public pouvait faire part de ses observations :

- sur le **registre papier** à feuillets non mobiles que j'ai paraphé et signé. Le registre a été mis à disposition du public à la mairie de Saint-André-de-Cruzières aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par **courrier postal** adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-André-de-Cruzières ;
- par **courrier électronique** à l'adresse : cartecommunale2025stadc@gmail.com.

Les observations et propositions du public déposées sur le registre papier ou envoyées par courrier postal ou mail pouvaient être consultées au siège de l'enquête.

La commune a fait le choix de ne pas ouvrir de registre dématérialisé.

2.7 Les permanences

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie durant 4 demi-journées :

Le vendredi 11 juillet 2025 de 17h00 à 19h00

Le lundi 28 juillet 2025 de 17h00 à 19h00

Le samedi 02 août 2025 de 9h00 à 12h00 (fête du Bragelou)

Le samedi 09 août 2025 de 09h00 à 12h00.

Aucun incident n'a été à déplorer pendant toutes les permanences.

2.8 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre papier, rassemblé toutes les pièces du dossier et les a collectées.

2.9 Bilan de l'enquête

Monsieur le Maire de Saint-André-de-Cruzières ou son premier adjoint se sont présentés à chaque permanence pour veiller, avec bienveillance, au bon déroulement des permanences et s'informer sur la participation de la population. J'ai reçu les habitants dans la salle du conseil municipal

Onze personnes se sont déplacées en mairie lors des permanences.

Neuf personnes ont laissé des observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Deux d'entre elles ont souhaité renforcer leur contribution par l'envoi d'éléments complémentaires par e-mail à l'adresse cartecommunale2025stadc@gmail.com. (Ces contributions ont été annexées au registre en cours d'enquête et rattachées aux observations correspondantes en vertu de l'article R123-13-11 du Code de l'environnement).

Une observation a été déposée par voie électronique.

Deux personnes ont fait le choix de ne pas déposer de contributions, elles sont venues consulter le dossier en présence du commissaire.

Aucun courrier n'a été transmis par voie postale.

Dix contributions ont donc été comptabilisées au terme de l'enquête.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Au vu des dispositions prises et décrites dans ce chapitre, le public d'une part a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et d'autre part a eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier. Il a pu également s'exprimer selon les trois possibilités qui lui étaient offertes : courrier postal ou électronique, registre papier.

Chaque contribution est le reflet d'un intérêt (personnel ou général) pour ce projet, et nécessite une réponse complète, référencée et vérifiable.

L'information, la concertation, l'écoute, la pédagogie sont des notions importantes et essentielles à la mise en œuvre du nouveau document.

3. Synthèse et analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées (PPA) et des observations en réponse du maître d'ouvrage

Les observations en réponse de la mairie (en date du 29 août 2025) au procès-verbal de synthèse (remis le 16 août 2025) sont issues d'une concertation entre le Maire et les trois adjoints puis d'une présentation pour validation à la commission urbanisme, composée de trois conseillers municipaux et de l'adjoint en charge de l'urbanisme.

La synthèse et l'analyse des avis des PPA ont été réparties sous trois thématiques, agrémentées des réponses du maître d'ouvrage pour chaque observation, suivies de mes appréciations pour chaque thématique.

L'analyse des contributions du public, toutes très individualisées et portant sur l'ajout ou la modification de potentiel constructible sur leurs parcelles, ne sont pas thématiques.

Toutes les observations sont rassemblées dans un tableau constituant l'annexe 1 du présent rapport, joint au mémoire en réponse. Ce dernier est complété de mes observations.

- **ANALYSE DES AVIS PPA**

- **Thème 1 : Maitrise de l'artificialisation**

SCoT de l'Ardèche Méridionale : le syndicat estime que la constructibilité et la préservation du territoire de la commune, tels que définies dans le projet, sont en adéquation avec les orientations et objectifs du SCoT.

- ***Observation en réponse du maître d'ouvrage :***

Les élus insistent sur le fait que, dans son avis, le syndicat juge les objectifs de maîtrise de l'extension urbaine de la carte communale compatibles avec le SCoT approuvé.

CDPENAF : La commission demande à la commune de réexaminer la constructibilité des parcelles B103, C223, B52, C596, C461, C236, C237, C240 pour contraindre l'étalement urbain, préserver les terres agricoles et respecter les continuités écologiques. Une réduction du potentiel constructible des parcelles C452 et 473.

La DDT : La Direction Départementale des territoires demande le retrait ou la réduction du potentiel de parcelles constructibles, pour leur intérêt environnemental (parcelles B103, B52, C223, C596 et C571) et pour leur valeur agronomique (parcelles C236, C237, C240, C461, C473 et C452)

La chambre d'agriculture : est d'un point de vue général, défavorable à l'urbanisation vers l'Est de l'urbanisation en espace agricole fonctionnel. Elle s'oppose au non-respect des distances de recul vis-à-vis des traitements phytosanitaires des possibles constructions (parcelle B103) et à l'enserrement des vignes (parcelles C241, 243). La chambre d'agriculture souhaite une nouvelle étude pour l'extension des parcelles C236, 237 et 240 et suggère l'urbanisation des parcelles B1127 et 152 (quartier Lacroix) en lieu et place des parcelles précitées pour réduire l'impact de l'urbanisation sur le milieu agricole.

➤ **Observation en réponse du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage maintient en zone constructible, sans modification de l'emprise, les parcelles B103, C223, C236, C237, C240, C452 et 473. La parcelle C240, oliveraie, est destinée, dans sa partie non cultivée à la construction d'un moulin à huile.

Les parties constructibles des parcelles C473 et C452 seront réduites mais pour la parcelle C452, la réduction se fera dans une logique de sécurité des usagers de la route en préservant la visibilité dans le carrefour sans contraindre la commune à élargir l'axe de circulation.

Concernant la parcelle B52, le maître d'ouvrage, se rapportant à l'observation numéro 7 du registre d'enquête, procédera au retrait de la zone constructible.

Le potentiel constructible des parcelles C461 et 463 pour laisser au fils de l'exploitant agricole la possibilité de construire et accompagner la reprise de l'exploitation familiale.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur

- Une réduction des secteurs constructibles de 22% sur l'ensemble du territoire ne peut être que compatible avec les ambitions du SCoT de maintenir l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi climat et résilience.
- La CDPENAF, la DDT et la chambre d'agriculture s'entendent sur le retrait de plusieurs parcelles. La commune s'appuie sur l'avis conforme du SCoT pour soutenir le maintien de ces parcelles en zone constructible.
- Il convient de veiller à la cohabitation entre fronts urbains et agricoles dans un souci de santé publique et éviter tout conflits inhérents à l'utilisation des traitements.
- Le projet de création d'un moulin à huile est un projet intéressant pour une commune dans laquelle l'oléiculture a une place importante, s'il a une vocation communautaire, la production pourra se faire en circuit court. La chambre d'agriculture demande le retrait de la zone constructible du ténement support de projet.
- La reprise des exploitations est essentielle à la pérennité de l'héritage agricole du village
- La sécurisation des accès pour les nouvelles constructions doit être une priorité sur les voies communales étroites de Saint-André-de-Cruzières.

➤ **Thème 2 : Potentiel de densification et d'extension**

DDT : Pour la direction départementale le potentiel de densification et d'extension est sous-estimé. Le potentiel total constructible ne correspond pas à celui exposé par le rapport de présentation, certaines parcelles ne sont pas comptabilisées (notamment celles pour lesquelles un permis de construire a été autorisé). Le potentiel en extension mérite d'être réévalué.

Les zones de stationnement nouvellement créées doivent également être intégrées au titre de la consommation d'espace.

➤ **Observation en réponse du maître d'ouvrage :**

Les calculs du potentiel de densification seront contrôlés.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur

- La commune accepte de contrôler les données de densification

➤ **Thème 3 : Approfondissement et corrections à apporter au rapport de présentation**

DDT : Les services de l'Etat demandent un approfondissement du rapport de présentation qui comporte plusieurs erreurs sur la forme (cf. avis de l'Etat et pièce jointe en annexe à l'observation n°3) mais aussi des omissions sur le fond comme la justification des objectifs de logements et le projet, la considération des risques inondations et incendie, la complétude des servitudes d'utilité publiques, le diagnostic démographique qu'il convient de simplifier et optimiser (enjeux, justification des choix).

➤ **Observation en réponse du maître d'ouvrage :**

A la demande de la commune, les points seront complétés par le bureau d'étude.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur

- La DDT souligne dans son avis le respect des objectifs du SCoT et sa sobriété foncière qui conforte les orientations de la loi climat et résilience dans le projet
- Le rapport de présentation pourtant mérite une relecture soignée pour en compléter les choix, les enjeux mais aussi corriger les nombreuses erreurs ou omissions.

4. Clôture du rapport

J'ai dressé, signé et transmis à l'autorité organisatrice le présent rapport d'enquête qui constitue la partie numéro 1 du document.

Mes conclusions et mon avis sont présentés dans une seconde partie, située après les annexes du rapport et sont jointes au présent rapport.


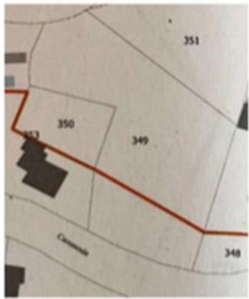
A Lablachère, le 30 août 2025

Aurélie CAYRAT

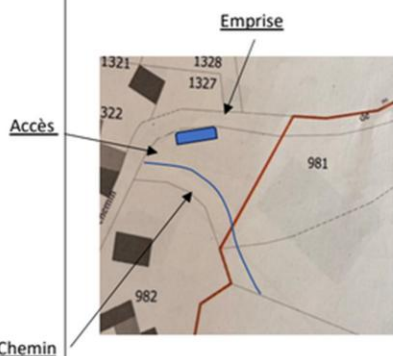


ANNEXE 1 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage - Tableau de synthèse et d'analyse des contributions du public



2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

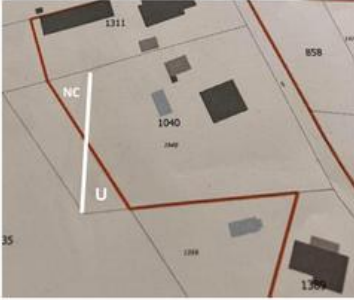
n°	Source	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse du maître d'ouvrage
1	Registre 11.07.25	Thierry DUBOIS	<p>Monsieur DUBOIS est satisfait de l'extension de la zone constructible sur la parcelle B103, quartier Lacroix, chemin de Clairac, dont il est propriétaire et ce conformément à sa demande. Toutefois il demande que les servitudes de voirie, eau et électricité qui traversent les parcelles B103-151-1109, soient régularisées.</p> 	<p>B 103 : Voir avis ci-dessus. Les remarques sur les servitudes ne concernent pas la carte communale</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Sans commentaire ou appréciation</p> </div>
2	Registre 11.07.25	Suzanne LABERNARDIERE	<p>Madame LABERNARDIERE s'oppose au projet de révision de la carte communale pour cause de perte d'une partie de la constructibilité sur sa parcelle A349 (Chadouillet). Elle demande que la surface initialement attribuée lors de la mise en œuvre de la carte communale en 2013, lui soit restituée. Elle précise que l'ensemble des réseaux se trouvent au droit de la dite-parcelle.</p> 	<p>La commune maintient son projet de zonage avec une réduction des zones constructibles pour une meilleure maîtrise de l'extension urbaine conformément à la loi climat et résilience et plus spécifiquement au SCOT. Cette réduction de surface constructible n'empêche en rien l'implantation d'une construction qui sera par ailleurs localisée dans le prolongement des constructions existantes, limitant ainsi l'extension de l'emprise urbaine.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Cette parcelle longtemps constructible (2013) dans sa totalité n'a fait l'objet d'aucun projet. Il est donc cohérent d'en réduire le potentiel en laissant suffisamment de surface pour édifier une construction dans l'alignement du bâti existant.</p> </div>
3	Registre /mail 11.07.25 29.07.25	Patrick PETIT	<p>Monsieur PETIT souhaite par son observation soulever des incohérences dans certaines pièces versées au dossier d'enquête. Il a proposé de mettre ces remarques par écrit et de les envoyer par mail à l'adresse dédiée à l'enquête.</p> <p>CE : document reçu par mail le 29 juillet – annexe n°1</p>	<p>Les points seront corrigés par le bureau d'étude à la demande de la commune.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Contribution pertinente, annexée n°3</p> </div>

4	Registre 11.07.25	M. et Mme THOMAS- TEISSIER Alain et Yveline & M. THOMAS Serge	<p>Madame Yveline THOMAS-TEISSIER est usufruitière de la parcelle A981 lieu-dit la Fabrège. Elle a cédé sur une largeur de 4 mètres, du côté droit de l'accès à la parcelle, une bande de terrain à usage de chemin permettant la continuité d'exploitation de tenements agricoles A967,968,969,970, 971,972,973,974.</p> <p>Sur le côté gauche de la parcelle, le long du chemin de la Fabrège, sur une largeur de 2 mètres environ, la commune a réalisé un soutènement sur la parcelle A981 pour renforcer et élargir la chaussée, (cette emprise sur le domaine privé n'aurait jamais été régularisée).</p> <p>Le projet de carte communale défini ne laisse, compte tenu de la morphologie nouvelle de la parcelle, que peu de place à la constructibilité. Madame Thomas-Teissier demande donc que la totalité de parcelle soit placée en zone constructible.</p>	<p>La zone constructible sera adaptée en prenant en compte l'élargissement de la route qui n'apparaît pas au plan cadastral et le chemin d'exploitation qui grève la parcelle. Cette adaptation laissera une zone constructible utilisable d'environ 500 m².</p> <div data-bbox="853 291 1417 454" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>La proposition du maître d'ouvrage est cohérente.</p> </div>
---	----------------------	---	---	---



5	Registre 11.07.25	M. PASCAL Thierry	<p>M. PASCAL demande le retrait de la zone constructible attribuée à la parcelle C856, quartier Chazelle. En effet, la zone délimitée par la zone constructible serait support d'assainissement de constructions nouvelles et donc inadaptée à toute nouvelle construction.</p> <p>CE : Pouvez-vous me confirmer cette information ?</p> <p>Il souhaite également que la parcelle C232 quartier champ du lac devienne constructible, sur sa partie Est plus éloigné du cours d'eau. Les réseaux se trouvent au droit de la parcelle.</p>	<p>Le projet sur la parcelle C 232 semble trop éloigné des habitations existante pour être considéré dans la continuité de l'urbanisation.</p> <div data-bbox="853 1272 1417 1541" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Je n'ai pas eu la confirmation, comme demandé, que la parcelle C856 est utilisée comme support d'assainissement.</p> <p>La parcelle C232 ne se trouve effectivement pas en continuité du bâti existant. La proposition du demandeur n'est pas en cohérence avec les enjeux de la carte communale</p> </div>
6	Registre 28.07.25	M. CHALOIN Didier	<p>Propriétaire des parcelles D71,73,74,75, il ne comprend pas pourquoi les parcelles D71 et D73 ne sont pas classées comme constructibles puisque l'ensemble des réseaux sont en bordure de ces dernières.</p> <p>M. Chaloin est exploitant agricole, un hangar de stockage est en cours de construction sur la parcelle D73 (non représenté). Son fils souhaite reprendre ses activités de viticulture</p>	<p>Avis favorable pour environ 400 m² suivant le croquis fourni par M. CHALOIN.</p>

			<p>et oléiculture et construire une petite maison sur les terres familiales. Tout ou partie des parcelles D71 et 73 devraient être constructibles car selon lui, elles constituent aujourd'hui une dent creuse en discontinuité avec le bâti existant plus au nord. Au terme de notre échange, il comprend les enjeux de réduction des surfaces constructibles, aussi, il estime que la partie de la parcelle D73, mise en évidence ci-dessous pourrait si elle était constructible permettre la reprise de son activité dans de bonnes conditions</p> 	<p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Compte tenu du projet de reprise de l'activité agricole, la demande est justifiée. Une surface de 400 m² constructible est correcte.</p>
7	E-Mail	Mme Nadine VIOLET 05.08.25	<p>CE : E-mail et plan cadastral transmis le 05.08.25 à l'adresse dédiée – annexe n°2 et 3</p>	<p>Avis favorable pour un report de la surface constructible d'environ 500 m² définie sur la parcelle B 52, sur les parcelles B 32 et 33.</p> <p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Annexe n°3 – la demande est entendue et fait sens à l'avis de la chambre d'agriculture</p>
8	E-Mail	Association Païolive	<p>CE : Courrier transmis le 08.08.25 sur l'adresse dédiée – annexe n°4</p>	<p>Nous partageons le constat d'une réduction des zones constructibles aboutissant à une zone spécifique sur le hameau du clos de Baron. Les raisons de cette réduction de la zone constructibles sont liées à l'évolution législative et plus particulièrement à la loi climat et résilience.</p> <p>Concernant la source intermittente, les seules sources ou résurgences connues sont situées au sud du hameau, au-delà de la ligne de crête et donc sur un bassin versant déconnecté du hameau.</p> <p>La commune confirme la volonté de garder la parcelle C 1353 en zone constructible. Le projet de construction des logements sociaux n'est pas un sujet traité par le dossier de carte communale.</p> <p>Le rapport de présentation pour le gîte du Mas de Lascombe sera corrigé par le bureau d'étude.</p>
9	Registre	Madame FORNITE Sandra	<p>Parcelle D 210 : Madame Fornite souhaite que la constructibilité de cette parcelle soit retirée au sud au profit d'une surface équivalente en partie ouest. La partie basse recueillie, de part sa configuration, les eaux de ruissellement et ne peut être construite.</p> 	<p>Avis favorable pour déplacer à l'ouest de la parcelle la zone d'extension possible. A l'origine du projet de modification de carte communale, l'extension était bien prévue à l'ouest. Une erreur de dessin non identifiée est venue modifier le projet d'origine.</p> <p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Puisqu'il s'agit d'une erreur de cartographie, il n'y a pas de sujet. La Commune devra procéder à la modification de la cartographie pour éviter toute confusion si un projet devait émerger.</p>

10	Registre	Monsieur ROCHDI El Asmi	<p>Propriétaire de la parcelle A 1040, Monsieur ROCHDI El Asmi demande que la limite de constructibilité soit déplacée et qu'un échange de surfaces constructibles équivalentes puisse être envisagé. La partie ouest du terrain, constituée en partie d'amoncellement de pierres, se trouve sur un niveau bas qui canalise l'eau jusqu'au ruisseau tandis que la zone sud révèle un intérêt en termes de nature de sol et de vue. Il envisage le déplacement de la partie constructible de la manière suivante :</p> 	<p>Avis favorable à la demande formulée par M. Rochdi EL AJMI</p> <div data-bbox="845 257 1417 436" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur</p> <p>Le déplacement de la zone constructible, sous forme de compensation, ne génère pas d'augmentation du potentiel et semble cohérente compte tenu de la configuration de la parcelle.</p> </div>
----	----------	-------------------------------	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> - le potentiel des Chazelles n'apparaît pas, certaines parcelles ne sont pas comptées : - Clairac, l'extension de l'artisan et la partie à régulariser doivent être comptabilisées ; - Prats-Mounèdes, les parcelles C461, C473 ne semblent pas comptabilisées, - Champs du lac/Chadouillet, la parcelle C221 n'étant pas construite malgré un PC déposé, elle doit être comptabilisée, - Bourdaric, la parcelle C571 ne semble pas prise en compte. <p>Les zones de stationnement nouvelles participent à la consommation d'espace, elles doivent être comptées.</p> <p>Le potentiel de densification est sous-estimé (non prise en compte de tènements libres dans les zones constructibles).</p> <p>Le potentiel en extension n'est pas pleinement comptabilisé.</p> <p>Retrait / réduction du potentiel de parcelles constructibles : → <u>pour leur intérêt environnemental</u> : Retrait : B103 (Clairac) / B52 (Ferrage) / C223 (Chadouillet) / C596 et C571 (Bourdaric) → <u>pour leur valeur agronomique</u> : Retrait : C236-237-240 (Chadouillet) / C461 (Prats- Mounèdes) Réduction : C473 et C452 (Prats-Mounèdes)</p>	<p>Les projets d'extension urbaine du document étant compatible avec le SCOT, les parcelles B 103 et C 223 sont maintenues en zone constructible sans modification de l'emprise constructible. Les autres parcelles sont évoquées ci-dessous.</p> <p>Les parcelles C 236, 237 et 240 sont maintenues à l'identique en zone constructible. La parcelles C 240, plantée d'oliviers, est destinée à accueillir un projet agricole (moulin à huile) dans la zone non plantée. C 461 : voir ci-dessus C473 et 452 : voir ci-dessus</p>
10 juillet 2025	Chambre d'agriculture	Etirement de l'urbanisation en espaces agricoles cultivés :	

	<p style="text-align: center; color: blue;">AVIS FAVORABLE Sous réserves</p>	<ul style="list-style-type: none"> - B52 (Ferrage), projet d'extension défavorable de l'urbanisation vers l'Est en espace agricole fonctionnel ; - B103 (Lacroix), projet d'extension avec avis défavorable (distance de recul de traitement – risque de conflits inter-riverains), l'urbanisation des parcelles 1127 et 152 serait moins impactante. - Extension à réétudier : parcelles C236-237 et 240 (enserrement de vignes en C241 et 243) 	<p>B52 : Voir avis ci-dessous remarque Nadine VIOLET</p> <p>B 103 : Voir avis ci-dessus</p> <p>C236, 237, 240 : Voir avis ci-dessus</p>
Dossier reçu le 21 février 2025 (MRAE) - Resté sans réponse à la date du 21 mai 2025	<p style="text-align: center;">Autorité environnementale / MRAE</p> <p style="text-align: center; color: blue;">TACITE / SANS OBSERVATION</p>	Cf. avis de l'état : un avis réputé sans observation car tacite de l'autorité environnementale n'exonère pas de prendre en compte les observations de l'avis de l'Etat	

ANNEXE 3 : Mémoire en réponse - Procès-verbal de synthèse

Mme Aurélie CAYRAT

Lablachère, le 16 août 2025

Monsieur Garrido Jean-Manuel, Maire
Mairie de Saint-André-de-Cruzières
15, route de Saint-Paul-le-Jeune
07460 SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique préalable à la révision de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières

Référence : Arrêté Municipal N° AR_35_2025
Art. R.123-18 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 – art.4

Affaire Suivie par : M. GARRIDO J.M, Maire / M. Lionnel ROBERT, Adjoint à l'Urbanisme

Pièces jointes : Procès-verbal de synthèse des observations + annexes.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en pièce jointe, une note de synthèse relative à l'organisation de l'enquête et le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Je vous demande de bien vouloir apporter une réponse au(x) observation(s) formulées **sous un délai de 15 jours**.

Vous pourrez me remettre votre mémoire en réponse, au cours d'une réunion qui pourrait avoir lieu au siège de la Mairie, ou par mail à l'adresse suivante : aurelie.cayrat@gmail.com, ce qui me permettra de clore mon rapport, mes conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés par les textes régissant l'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de bien vouloir agréer, M. le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Documents remis par voie électronique compte tenu de la présence d'un jour férié et l'absence des élus au terme du délai de 7 jours

Reçu en double exemplaires, le 16 août 2025

Pour la Mairie de Saint-André-de-Cruzières



Le Maire, J.M GARRIDO

Mme Aurélie CAYRAT
Commissaire Enquêteur

Introduction

Par ordonnance du 16 mai 2025, Madame la Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné par délégation, Aurélie CAYRAT en qualité de commissaire enquêteur.

Une rencontre a, suite à cette nomination, eu lieu en Mairie de Saint-André-de-Cruzières en présence de Monsieur le Maire et son premier adjoint en charge de l'urbanisme, le 19 mai 2025.

Après une présentation des documents et les motivations qui mènent à réviser la carte communale de la commune, nous avons conjointement déterminé, les modalités inhérentes au bon déroulement de l'enquête.

1. Procédure et déroulement de l'enquête publique

Les dates d'enquête d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été définies :

Du mercredi 09 juillet 2025 - 09h00 au samedi 09 août 2025 - 12h00 (32 jours)

Suite à la délibération du conseil municipal de Saint-André-de-Cruzières du 26 août 2020 prescrivant la révision de la carte communale l'ensemble des pièces du dossier de révision de la carte communale ont été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) en conformité avec l'article L.163-4 du code de l'urbanisme. Les avis rendus ont été transmis au commissaire enquêteur et annexés au dossier d'enquête.

L'arrêté n°35-2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été publié le 23 juin 2025.

Les affiches et publications réglementaires de l'avis d'enquête publique ont été réalisées conformément à l'Article R123-11 du Code de l'Environnement.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique, en mairie de Saint-André-de-Cruzières aux heures d'ouverture habituelle, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique disponible à l'accueil.

Le dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet des services de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saint-andre-de-cruzieres.fr/Carte-Communale>.

Le public pouvait transmettre ses observations soit :

- sur le registre papier mis à sa disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce durant toute la période de l'enquête publique,
- par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunalestadc2025@gmail.com
- par correspondance, adressée à la mairie de Saint-André-de-Cruzières à l'attention Madame la commissaire enquêteur,

La commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public en mairie durant 4 demi-journées :

Le vendredi 11 juillet 2025 de 17h00 à 19h00
Le lundi 28 juillet 2025 de 17h00 à 19h00
Le samedi 02 août 2025 de 9h00 à 12h00 (fête du Bragelou)
Le samedi 09 août 2025 de 09h00 à 12h00.

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire a clos le registre, rassemblé toutes les pièces du dossier et les a collectées.

2. Bilan de l'enquête publique

Monsieur le Maire de Saint-André-de-Cruzières ou son premier adjoint se sont présentés à chaque permanence pour veiller, avec bienveillance, au bon déroulement des permanences et s'informer sur la participation de la population.

Onze personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer la commissaire enquêteur lors des permanences.

Neuf personnes ont laissé des observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Deux d'entre elles ont souhaité renforcer leur contribution par l'envoi d'éléments complémentaires par e-mail à l'adresse dédiée. (Ces contributions ont été annexées au registre et rattachées aux observations correspondantes).

Une observation a été déposée par voie électronique.

Deux personnes ont fait le choix de ne pas déposer de contributions, elles sont venues consulter le dossier en présence du commissaire.

Aucun courrier n'a été transmis par voie postale.

Dix contributions ont donc été comptabilisées au terme de l'enquête.

3. Observations à l'attention du maître d'ouvrage

Les avis ou remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) mais aussi ceux de la population ont été synthétisés sous forme de tableau joints ci-dessous.

Chaque contribution est le reflet d'un intérêt (personnel ou général) pour ce projet, et nécessite une réponse complète, référencée et vérifiable.

L'information, la concertation, l'écoute, la pédagogie sont des notions importantes et essentielles à la mise en œuvre du nouveau document.

A l'image des actions menées durant le développement du projet de révision de la carte communale et la volonté affichée de développement de Saint-André-de-Cruzières, les élus s'attachent à répondre le plus précisément possible, dans ce mémoire, à l'ensemble des questions ou remarques déposées par les PPA et la population.

ANNEXE 4 : contributions ou pièces complémentaires reçues sur l'adresse électronique

Pièce complémentaire à l'observation n°3

Relevé d'informations incomplètes ou erronées dans le dossier carte communale

p.26 b. Les déplacements collectifs : ~~Un service à la demande est également opérationnel~~

Les gares les plus proches : ~~rajouter Pont-St-Esprit 44 km et Bollène-la-Croisière 49 km~~

p.42 carte des commerces et services : ~~il n'y a plus d'ostéopathe à Chadouillet~~

p.45

Au niveau des coopérateurs, les toitures de la cave de Saint-Sauveur-de-Cruzières ont toutes été refaites avec du photovoltaïque. L'évolution de la cave de Saint-André-de-Cruzières est bloquée notamment sur ce point à cause du périmètre de délimitation des abords ~~soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France~~, les toitures restent en mauvais état.

Le tout à l'égout est également un élément à prendre en compte. Il serait pertinent de raccorder la cave coopérative au réseau d'assainissement ainsi qu'à la station d'épuration de ~~Saint-Sauveur-de-Cruzières~~ ~~Saint-André-de-Cruzières~~ qui manque d'eau pour fonctionner de façon optimale.

L'utilisation des retenues collinaires pourraient également s'avérer judicieuse mais cet équipement est bloqué au niveau du SCOT. ~~Une étude de faisabilité est en cours.~~

p.49 Est-il nécessaire de parler de l'IGP poulet (ce n'est plus d'actualité au village ! Cela ne constitue plus une "politique publique")

c. Les exploitations agricoles : mise à part la p.44 avec la cartographie, on ne reparle pas des oliveraies ni des chênes truffiers !

p.52 Il manque au moins le gîte du Mas des Combes.

Et sur la carte il y a 2 fois le n°4 et pas le n°6.

L'hotel Eden Patio n'existe plus et l'établissement est devenu « Gîte de la Berlussière ».

p.134 Altitude de la montagne de l'Uzège indiquée à 430 m dans le texte et à 340 m sur la carte

p.100 photo de l'ancien bar à remplacer par une photo du nouveau bar.

p. 59 c. équipements culturels : préciser le fait que la bibliothèque fait partie du réseau des bibliothèques de la communauté de communes.

p.59 d. équipements touristiques : On note également un projet d'aire de camping-car

p.59 f. équipements de santé La commune ~~accueille un kinésithérapeute~~ il n'y a plus de kiné. ~~La commune fait partie de la CPTS Sud Ardèche Cévennes.~~

p.140 équipement sportif évalué à 28 ha ? à rectifier !

p.155 patrimoine archéologique : des données inexploitable sans carte à mon avis, et pas de photos, dommage ! Voir la commission extra-municipale « Mémoires de St André »

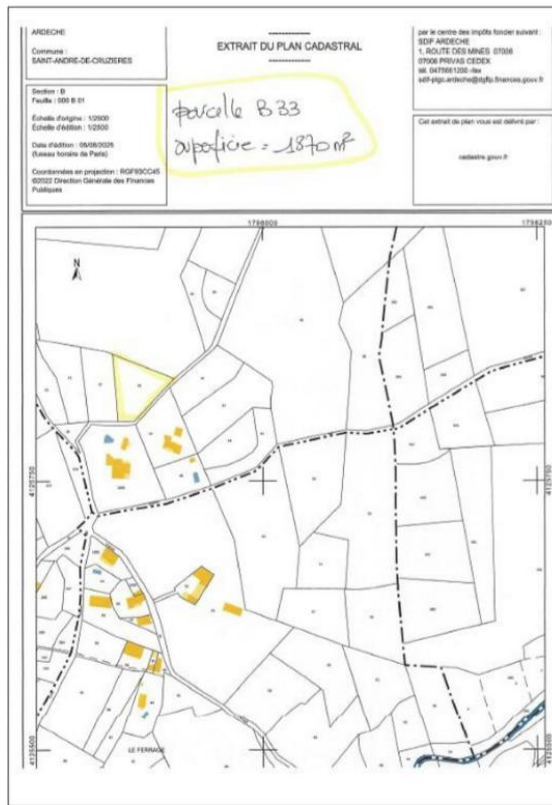
Ex.3 : p.147 espaces agricoles aucune mention de la trufficulture ! ni du maraîchage alors qu'on a eu des pages "historiques" sur l'élevage de poulets... ~~Il existe plusieurs exploitations dédiées à la trufficulture. Une exploitation de maraîchage, en culture biologique, est présente : La Grande Muraille.~~

p. 163 Téléphonie mobile : ~~Le réseau de téléphonie mobile est globalement satisfaisant sur la commune. A noter qu'aucun pylône d'opérateur n'est présent sur le territoire communal.~~

Le réseau de téléphonie mobile sur la commune ~~présentant des secteurs en zone blanche, un arrêté ministériel a autorisé l'implantation d'une antenne 4G au lieu-dit Pichegru, achevée fin octobre 2024.~~

- Message électronique reçu le 05.08.25 – observation n°7







Siège social

Coordonnées masquées

Saint-André-de-Cruzières, le 8 août 2025

à Madame Aurélie Cayrat
Commissaire-enquêtrice,

07460 - Saint-André-de-Cruzières

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

L'Association Païolive est une association créée en 2004 pour étudier, faire connaître, protéger et restaurer l'écocomplexe de Païolive et des Gras. La commune de Saint-André-de-Cruzières fait entièrement partie de sa zone d'intervention (article 2 de ses statuts).

Elle peut d'emblée regretter qu'un Plan local d'urbanisme n'ait pas été entrepris, ce qui aurait permis des études environnementales plus précises et approfondies. Il serait à souhaiter qu'à l'instar de la commune voisine de Saint-Paul-le-Jeune un Atlas Communal de la Biodiversité soit prochainement réalisé, ce qui permettrait de meilleures évaluations des projets pouvant se présenter. Il serait facilité dans la mesure où de nombreuses données sont déjà disponibles sur la commune puisque celle-ci fait partie de l'écocomplexe sur lequel l'Association Païolive réalise un Inventaire Général de la Biodiversité. Il est frappant de remarquer que dans le Rapport de Présentation il est souvent impossible de distinguer entre espèces potentiellement présentes et espèces réellement observées. A cet égard la flore est manifestement sous évaluée par rapport à la faune. Aucune liste d'espèces avec des observations référencées n'est donnée.

Les observations de l'Association portent sur la zone nommée : Les Prats et Mounèdes incluant le Clos de Baron :

a) L'ancienne carte communale présente le Clos de Baron inclus dans une zone constructible continue. La nouvelle version a retiré plusieurs parcelles ce qui isole désormais le Clos de Baron.

Cette manœuvre dévoile une manipulation antérieure : l'inclusion de ces terrains dans la carte communale était nécessaire pour rendre le Clos de Baron lui-même constructible et le présenter comme le prolongement d'une zone déjà urbanisée. Ce clos de Baron une fois urbanisé les parcelles pouvaient être retirées, même au détriment de leurs propriétaires.



Le lotissement du Clos de Baron apparaît comme un **point noir de la carte communale**, par ailleurs raisonnable en termes de consommation d'espace. Son implantation était déjà contraire aux orientations nationales de densification et de regroupement de l'habitat. La création d'un nouveau quartier en pleine nature a été une erreur aux plans paysagers et écologiques. Les impacts n'ont jamais été évalués et la perturbation d'une source intermittente qui s'y trouvait n'a fait l'objet d'aucune réaction.

Mais cette situation ne doit pas passer pour un fait acquis autorisant de nouvelles atteintes. Il serait au contraire nécessaire de les compenser par exemple par des plantations d'essences locales améliorant l'aspect paysager. Et aussi de restaurer la source intermittente qui a été détournée.

Il serait nécessaire évidemment de ne pas poursuivre l'urbanisation avec le projet de construction d'immeubles qui avait déjà suscité de fortes oppositions en 2023 aboutissant à l'annulation du permis de construire, notamment pour des raisons d'évaluations environnementales insuffisantes. Un nouveau projet vient d'obtenir un permis qui va inévitablement faire l'objet de nouveaux recours.

Ce sont près de 30 à 50 personnes qui pourraient s'installer, sans doute en provenance d'autres communes où elles auraient leur travail. Notre association ne peut manquer de remarquer que l'implantation d'un ensemble d'immeubles aura un impact sur les milieux naturels d'une double façon.

D'abord par l'artificialisation des milieux et la destruction de nombreux arbres. La présence de plantes protégées est probable mais ne peut être affirmée ni infirmée avant le printemps prochain. A cet égard on ne peut que constater à nouveau la légèreté de l'étude environnementale qui se contente de généralités et ne comporte que quelques rares mentions d'espèces de plantes,

Ensuite par l'arrivée de 30 à 50 habitants qui entraînerait nécessairement des impacts autour du quartier. La création de ce pôle urbanisé en lisière de forêt accroîtrait la fréquentation et la pression sur les habitats et les espèces.

L'Association propose donc le retrait de la parcelle 1353 des zones constructibles et la réhabilitation paysagère de ce secteur qui comporte désormais sur les parcelles voisines (746, 747, 748, 741, 1360) une Réserve de nature autour d'un projet global comportant une forêt nourricière, ce qui est indicateur du potentiel écologique de ce secteur. Il est d'ailleurs étonnant que ce gîte important (Mas de Lascombe) soit absent de la liste des gîtes page 52 du Rapport de présentation.

Nous vous prions de croire, Madame, en nos sentiments distingués.

Jean-François Holthof
Secrétaire Général





MAIRIE

DE
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DES CEVENNES ARDECHOISES
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CRUZIERES

Envoyé en préfecture le 23/08/2025

Reçu en préfecture le 23/08/2025

Publié le

BJ : 007-210702114-20250820-AR_35_2025-AR

SLO

Annule et remplace l'Arrêté N°32-2025 du 16 juin 2026
Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet
De la révision de la Carte Communale
de la commune de Saint-André-de-Cruzières

Le Maire de la commune de Saint-André-de-Cruzières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération N° 35-2020 du conseil municipal en date du 26 août 2020 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération N° 28-2025 du conseil municipal en date du 11 juin 2025 prescrivant la validation du projet de la carte communale ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1567 2025AARA61 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 21 Mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 03 Avril 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Ardèche du 09 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale pour le SCOT du 24 Avril 2025 ;

Vu l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16 mai 2025 désignant Madame Aurélie CAYRAT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de la carte communale de la commune de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche) pour une durée de 32 jours, du mercredi 09 juillet 2025 à 09h00 au Samedi 09 août 2025 à 12h00.

Article 2 : Madame Aurélie CAYRAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues en mairie de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche) à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du Mercredi 09 juillet au Samedi 09 août 2025 de 09h00 à 12h00.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche) au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête, ou à l'adresse électronique dédiée : cartecommunalestadc2025@gmail.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- En Mairie de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00)
- Sur un poste informatique à la Mairie de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche). Aux mêmes jours et heures d'ouverture
- Sur le site internet de la Mairie de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche) <https://www.saint-andre-de-cruzieres.fr/> 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les déclarations des intéressés les :

- Le vendredi 11 juillet 2025 de 17h00 à 19h00
- Le lundi 28 juillet 2025 de 17h00 à 19h00
- Le samedi 02 août 2025 de 9h00 à 12h00 (foire du Bragelou)
- Le samedi 09 août 2025 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et La Tribune. 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet de l'Ardèche et à la présidente du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au : - préfet de l'Ardèche ; - au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-André-de-Cruzières, le 20 juin 2025

Le Maire,
Jean-Manuel GARRIDO



ANNEXE 6 : certificat d'affichage

MAIRIE
DE
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES
07460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Tél. : 04 75 39 31 58
mairie@stadc.fr



Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

Enquête Publique Révision de la Carte Communale

Du mercredi 09 juillet à 17h00 au samedi 09 Août 2025 à 12h00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Lionnel ROBERT, Adjoint au Maire de la commune de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche), certifie que les affiches concernant l'avis d'enquête publique sont bien restées en place tout au long de la procédure aux lieux habituels sur les panneaux d'affichage. Un contrôle d'affichage a été effectué par les services techniques le jeudi 31 juillet 2025.

Pour faire servir et valoir ce que de droit.

A Saint-André-de-Cruzières, le 29 Août 2025.

L'Adjoint au Maire,

Lionnel ROBERT



ANNEXE 7 : coupures de presse

Commande n° 25332417

Ordre n° 463470200

Dates de parution	23/06/2025, 09/07/2025		
Zones / Départements	DLTD07 (DLT 07 Ardèche)		
Rubrique	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique		
Code postal	07460 - ST ANDRE DE CRUZIERES		
Annonceur	0096161 - ST ANDRE DE CRUZIERES MAIRIE		
Opérateur création	GRANGEVA	Opérateur modification	LOMBARIL

MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07460)

Avis d'enquête publique RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Objet : Enquête publique portant sur la révision de la Carte Communale de la Commune de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche), a été prescrite par arrêté municipal du 16 Juin 2025.
Durée de l'enquête : du 09 Juillet à 17h00 à 09 Août 2025 midi.
Commissaire enquêteur : Madame Aurélie CAYRAT
Siège : Mairie de Saint-André-de-Cruzières
Réception du public par le Commissaire enquêteur :
Le vendredi 11 juillet de 17h00 à 19h00
Le lundi 28 juillet de 17h00 à 19h00
Le samedi 02 août de 09h00 à 12h00
Le samedi 09 août de 09h00 à 12h00
Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet : www.saint-andre-de-cruzieres.fr
Remarques écrites possibles à adresser au Commissaire enquêteur par écrit en mairie 15 route de Saint Paul le Jeune 07460 Saint-André-de-Cruzières ou par courriel, à l'adresse suivante : cartecommunalestadc2025@gmail.com
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables après le 09 Septembre 2025 à la Mairie de Saint-André-de-Cruzières

463470200

Attestation de parution – le Dauphiné Libéré
Les 23 juin 2025 et 09 juillet 2025

Commande n° 25332488

Ordre n° 463496600

Dates de parution	26/06/2025		
Zones / Départements	TTE (Toutes éditions Tribune)		
Rubrique	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique		
Code postal	07460 - ST ANDRE DE CRUZIERES		
Annonceur	1984954 - MAIRIE DE ST ANDRE DE CRUZIERES		
Opérateur création	JEANSB	Opérateur modification	JEANSB

MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07460)

Avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de la Commune de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche), a été prescrite par arrêté municipal du 16 Juin 2025.
Durée de l'enquête : du 09 Juillet à 17h00 au 09 Août 2025 midi.
Commissaire enquêteur : Madame Aurélie CAYRAT
Siège : Mairie de Saint-André-de-Cruzières
Réception du public par le Commissaire enquêteur :
- Le vendredi 11 juillet de 17h00 à 19h00
- Le lundi 28 juillet de 17h00 à 19h00
- Le samedi 02 août de 09h00 à 12h00
- Le samedi 09 août de 09h00 à 12h00
Remarques écrites possibles à adresser au Commissaire enquêteur par écrit en mairie 15 route de Saint Paul le Jeune 07460 Saint-André-de-Cruzières ou par courriel, à l'adresse suivante : cartecommunalestadc2025@gmail.com
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables après le 09 Septembre 2025 à la Mairie de Saint-André-de-Cruzières.

463496600

Attestations de parution – La Tribune
Les 26 juin 2025 et 10 juillet 2025

Commande n° 25332507

Ordre n° 463500100

Dates de parution	10/07/2025		
Zones / Départements	TTE (Toutes éditions Tribune)		
Rubrique	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique		
Code postal	07460 - ST ANDRE DE CRUZIERES		
Annonceur	1984954 - MAIRIE DE ST ANDRE DE CRUZIERES		
Opérateur création	JEANSB	Opérateur modification	JEANSB

MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07460)

Avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de la Commune de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche), a été prescrite par arrêté municipal du 16 Juin 2025.
Durée de l'enquête : du 09 Juillet à 17h00 au 09 Août 2025 midi.
Commissaire enquêteur : Madame Aurélie CAYRAT
Siège : Mairie de Saint-André-de-Cruzières
Réception du public par le Commissaire enquêteur :
- Le vendredi 11 juillet de 17h00 à 19h00
- Le lundi 28 juillet de 17h00 à 19h00
- Le samedi 02 août de 09h00 à 12h00
- Le samedi 09 août de 09h00 à 12h00
Remarques écrites possibles à adresser au Commissaire enquêteur par écrit en mairie 15 route de Saint Paul le Jeune 07460 Saint-André-de-Cruzières ou par courriel, à l'adresse suivante : cartecommunalestadc2025@gmail.com
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables après le 09 Septembre 2025 à la Mairie de Saint-André-de-Cruzières.

463500100